

- Avis Favorable
 Avis Défavorable

DOSSIER DE DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS (VAP)

DEMANDE DE DISPENSE DU DIPLÔME PRÉREQUIS EN VUE DE L'ACCÈS À LA(LES) FORMATION(S) :

- Diplôme d'État d'Assistant de Service Sociale (ASS)
 Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)
 Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (ES)
 Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (ETS)

Précisez si votre demande s'appuie sur :

- des expériences professionnelles ou extra-professionnelles (joindre les attestations d'emploi)
 des études ou formation (joindre les programmes de formation)

ÉTAT CIVIL

Monsieur Madame

NOM d'Usage : _____
(en capitale d'imprimerie)

Nom de Naissance : _____
(s'il y a lieu)

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal / Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____

Photographie Récente

VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

Votre situation ACTUELLE :

Statut administratif :

- Demandeur d'Emploi
 Salarié en reconversion professionnelle
 Salarié du secteur privé
 Salarié du secteur public

Tout courrier doit être adressé à la direction de l'institut

Standard : Tél. 03 80 72 64 50 - Fax 03 80 36 45 38

SIRET 410 475 081 00015 - Organisme enregistré sous le numéro : 26 21 03469 21

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Votre situation lors de votre DERNIER EMPLOI :

Statut administratif :

- Demandeur d'Emploi
- Salarié en reconversion professionnelle
- Salarié du secteur privé
- Salarié du secteur public

Temps de travail :

- à temps plein
- à temps partiel
- en disponibilité ou congés

Type de contrat :

- CDI
- Titulaire de la fonction publique
- Profession libérale, indépendant ou chef d'entreprise
- CDD
- Intérim
- Emploi aidé
- Apprenti sous contrat
- Autre

Catégorie professionnelle :

- Chef d'entreprise
- Cadre de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques
- Cadre d'entreprise
- Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- Profession intermédiaire de l'enseignement, de la santé de la fonction publique et assimilés,
- Technicien
- Contremaitre, agent de maitrise
- Employé de la fonction publique
- Employé administratif d'entreprise
- Autre :**
 - Artisan
 - Commerçant et assimilé
 - Employé de commerce
 - Personnel des services directs aux particuliers

Secteur d'activité :

- Agriculture, sylviculture, pêche
- Industrie agricole et alimentaire
- Industrie de biens de consommation
- Industrie automobile
- Industrie des biens d'équipement
- Industrie des biens intermédiaire
- Énergie
- Construction
- Commerce
- Transports
- Activité financière
- Activité immobilière
- Services aux entreprises
- Service aux particuliers
- Éducation, santé, action sociale
- Administration

Taille :

- de 50 salariés
- de 50 à 150 salariés
- + de 150 salariés

Tout courrier doit être adressé à la direction de l'institut

Standard : Tél. 03 80 72 64 50 - Fax 03 80 36 45 38

SIRET 410 475 081 00015 - Organisme enregistré sous le numéro : 26 21 03469 21

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

DOSSIER A RETOURNER À :

**IRTESS DE BOURGOGNE
COMMISSION VAP
2 RUE DU PROFESSEUR MARION
21000 DIJON**

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Un CV détaillé présentant l'ensemble de votre l'expérience professionnelle mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité professionnelle, personnelle, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s) ;
- La photocopie de vos certificats de travail ou contrats de travail, indiquant la durée totale des périodes d'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités ;
- La photocopie des diplômes ;
- La photocopie des attestations de formation (non diplômantes) réalisées ; (formations initiales ou continues: intitulés, durée, qualifications obtenues...)
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité à jour ou d'un titre d'identité ;
- 1 photo d'identité récente ;
- Une lettre de motivation ;
- 1 chèque de 100€ correspondant aux frais d'étude de votre dossier VAP.

VAP : la démarche de validation des acquis professionnels

La VAP s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour l'admission à l'entrée en formation ASS ES EJE ETS et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre de niveau IV.

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelle du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation dans les diplômes exigés.

Selon l'arrêté du 22 Août 2018, pour entrer en formation ES ETS ASS EJE, l'admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation (VAP)

S'agissant de la troisième condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

CONDITIONS DE CANDIDATURE À LA VAP :

Peuvent prétendre à la VAP et à l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984:

- les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de 21 ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.
- Les candidats, qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-I 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

PEUVENT DONNER LIEU À VALIDATION :

- toute **formation suivie** par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;

- **l'expérience professionnelle** acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
- les **connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation.**

Démarche

Un dossier de demande de validation est présenté par chaque candidat auprès de l'IRTESS dispensant la formation qu'il souhaite suivre.

La liste des pièces à fournir et la date de dépôt des candidatures sont fixées annuellement, pour chaque formation par l'IRTESS.

Déposer le dossier de validation pour l'année d'inscription 7 jours avant la Commission d'examen VAP, une date prévue : **29 août 2019**

En cas de demande de dispense des titres requis pour faire acte de candidature à l'admission, la procédure de validation comporte un examen du dossier des candidatures, éventuellement assorti d'un entretien en cas d'avis favorable.

Un candidat ne peut être admis que dans l'établissement qui a contrôlé son aptitude à suivre une des formations qu'il dispense.

Tarif :

Le coût de la démarche d'étude du dossier de validation est de 100 euros que l'avis rendu soit favorable ou non.

En cas d'avis favorable sur l'examen du dossier le candidat s'inscrira aux oraux d'admission qui s'élèveront également à 100 euros.

CONTENU :

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme postulé. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées.

La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre.

- - Présenter un CV détaillé présentant ses expériences
- - Une copie du ou des diplôme(s)
- - Une attestation concernant les formations réalisées (formations initiales ou continues: intitulés, durée, qualifications obtenues...)
- - Une attestation de votre ou vos employeur(s) indiquant la durée totale des périodes d'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités...
- - Un document écrit mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s).
- un chèque de 100 euros

Commission de validation :

La validation finale des acquis professionnels est présentée en Commission Pédagogique de la filière concernée.